

FORMATION AMIANTE

SOUS-SECTION IV
SESSION DESTINÉE aux OPÉRATEURS DE CHANTIER
(Personnel exécutant ...)- 2 jours

OBLIGATOIRE

FORMATION

Selon la sous-section IV de l'article 4412-139 du Code du travail, la formation des risques liés à l'amiante*

est obligatoire pour toutes les entreprises de bâtiment et travaux publics, salariés et chefs d'entreprises...

*Cette formation répond à l'obligation réglementaire définie par l'arrêté du 23/02/2012 et le décret du 4 mai 2012 pour intervenir sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.



- Dates : 25 et 26 janvier 2018

- Durée : 2 jours
- Coût et prise en charge : Consulter la CAPEB
- Public : salariés.
- Lieu : Chalon



DEMANDE D'INFORMATION

À retourner au service formation

CAPEB de Saône-et-Loire 5 rue George EASTMAN- BP 10026- 71102 CHALON SUR SAONE Cedex
Fax 03.85.90.97.79

Cachet entreprise

Statut du stagiaire :

- Chef d'entreprise
 Salarié
 Gérant salarié
 Conjoint salarié
 Conjoint

Nom et Prénom du stagiaire

Je souhaite connaître le coût et les conditions d'inscription pour pouvoir suivre la formation
FORMATION AMIANTE OPÉRATEURS DE CHANTIER du 25 et 26 janvier 2018